

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SYS CLEAN – SASU

R.C.S. Bobigny – 883 142 317

Article 1. Généralités

1.1 Domaine d'application – Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente et de location de matériels et de prestation de services s'appliquent à toutes prestations de services exécutées et/ou tous matériels livrés ou loués par SYS CLEAN (ci-après « le Prestataire ») au titre d'une commande (la « Commande ») passée par un de ses clients (le « Client »), que cette commande soit ou non consécutive à une offre émise par le Prestataire.

Toute Commande passée par un Client au Prestataire implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales, qui prévalent sur tout autre document, sauf dérogation expresse et écrite accordée par SYS CLEAN.

1.2 Définitions

Dans les rapports entre le Client et le Prestataire au titre de l'exécution d'une Commande, les définitions suivantes s'appliquent :

- **Matériels** : désigne les fournitures, équipements, produits et consommables fournis par le Prestataire au Client dans le cadre de la Commande.
- **Équipements** : désigne les éléments matériels sur les Sites faisant l'objet des Prestations.
- **Prestation** : désigne toute prestation réalisée par le Prestataire au titre d'une Commande, à l'exception notamment des prestations de formation, régies par des conditions spécifiques.
- **Partie(s)** : désigne le Prestataire et/ou le Client.
- **Site(s)** : lieu où se trouvent les Équipements.

Article 2. Demande de prestations – devis – acceptation

Aucune demande de Prestations ne pourra être prise en compte sans la signature préalable par le Client :

- soit d'une commande faisant référence au devis établi par le Prestataire, sans dérogation à ce dernier sauf accord exprès du Prestataire (la Commande) ;
- soit du devis établi par le Prestataire et retourné par le Client dûment daté, signé et revêtu de la mention manuscrite « Devis reçu et accepté pour exécution des Prestations », précisant les coordonnées exactes du Client, le descriptif exact des locaux, des installations ou de(s) équipement(s) et le lieu où il(s) se trouve(nt), un tel document ayant valeur de Commande.

Les devis précisent le contenu et les limites des Prestations, et sont valables trente (30) jours calendaires à compter de la date de leur établissement, sauf stipulation particulière indiquée sur le devis.

En tout état de cause, les devis sont établis sous réserve de difficultés d'exécution dues notamment mais non exclusivement à :

- la communication d'informations insuffisantes, incomplètes ou erronées ;
- la présence de personnes non habilitées sur les lieux lors des Prestations ;
- ou de difficultés d'accès.

Article 3. Accès aux Sites – sécurité – conditions d'exécution

Le Client s'engage à donner libre accès aux locaux, installations et équipements nécessaires à la réalisation des Prestations, et à fournir toutes les informations utiles à leur bonne exécution.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des retards ou impossibilités d'exécution résultant d'un accès refusé ou limité, ou d'informations incomplètes ou erronées.

Le Client s'engage à ce que les conditions de travail sur le Site soient conformes à la réglementation en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 4. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- mettre à disposition les moyens et documents nécessaires à l'exécution des Prestations ;
- veiller au respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- informer immédiatement le Prestataire de toute modification des conditions pouvant affecter la réalisation des Prestations.

Le Client garantit que les informations fournies sont exactes et complètes.

Article 5. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- réaliser les Prestations conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable ;
- mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires ;
- respecter les délais convenus, sauf cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles.

Le Prestataire demeure seul juge des moyens techniques à employer pour exécuter les Prestations.

Article 6. Prix – facturation – conditions de paiement

Les prix des Prestations sont fixés dans la Commande ou le devis accepté et s'entendent hors taxes.

Les factures sont payables à 30 jours date de facture, sauf stipulation contraire convenue par écrit.

Tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'application d'intérêts de retard calculés au taux légal majoré de 10 points ;
- le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Article 7. Réserve de propriété

Les Matériels livrés demeurent la propriété du Prestataire jusqu'au paiement intégral de leur prix.

En cas de non-paiement, le Prestataire pourra revendiquer les Matériels, même en cas de procédure collective ouverte à l'encontre du Client.

Article 8. Garantie et responsabilité

Le Prestataire garantit la conformité des Prestations à la Commande.

La responsabilité du Prestataire est limitée au montant hors taxes payé par le Client pour la Prestation en cause.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages indirects, immatériels ou consécutifs, ni des pertes d'exploitation ou de bénéfice.

Article 9. Durée de la Commande

La durée de la Commande est précisée dans le devis ou le contrat. Elle commence à la date convenue entre les Parties.

Toute prolongation ou renouvellement de la Commande doit faire l'objet d'un accord écrit préalable.

Article 10. Modification des Prestations

Toute demande de modification des Prestations devra être notifiée par écrit et faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Le Prestataire se réserve le droit d'adapter les prix et délais en conséquence.

Article 11. Réclamations et contestations

Pour les professionnels :

Toute contestation relative à la relation commerciale doit être formulée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la dernière facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable, conformément à l'article L.110-4 du Code de Commerce.

Pour les particuliers :

Toute réclamation doit être adressée par écrit à :

SYS CLEAN

4 rue Marcel Cachin

93400 Saint-Ouen-sur-Seine

ou par courriel à contact@sys-clean.fr

La société s'engage à traiter toute demande dans un délai maximal de 3 semaines.

En cas de différend non résolu au-delà de 2 mois, le client peut saisir le médiateur de la consommation via www.mediateurconso-bfc.fr ou par courrier postal :

C&C-Médiation

37 rue des Chênes

25480

Article 12. Cession et sous-traitance

Les Parties s'engagent à ne pas céder ou transférer tout ou partie de la Commande sans accord écrit préalable de l'autre Partie.

SYS CLEAN se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations à des sous-traitants qualifiés, sous sa responsabilité.

Le Client sera informé si la sous-traitance implique des compétences techniques particulières.

Le sous-traitant est tenu à la confidentialité des informations dont il aura connaissance.

Article 13. Résiliation – exception d'inexécution

En cas de non-paiement ou manquement à une obligation contractuelle par le Client, SYS CLEAN pourra résilier la Commande 8 jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception.

SYS CLEAN pourra également suspendre l'exécution des Prestations jusqu'au règlement complet des sommes dues ou à la mise en conformité du Client.

Article 14. Force majeure

SYS CLEAN est dégagé de toute responsabilité en cas de force majeure affectant l'exécution des Prestations, notamment en cas d'événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs.

Article 15. Prescriptions particulières liées au virus SARS-CoV-2 et à la pandémie Covid-19

SYS CLEAN ne pourra être tenu responsable en cas d'inexécution de ses obligations liées à la Commande, si cette inexécution résulte :

- des mesures légales ou réglementaires liées à la pandémie Covid-19 (fermetures obligatoires, réquisitions, restrictions de transport, distanciation sociale, etc.) ;
- de l'application des règles d'hygiène et de sécurité liées à la pandémie ;
- d'une incapacité d'approvisionnement ou d'équipement de protection individuelle due à la pandémie ;
- de la défaillance de sous-traitants ou fournisseurs empêchés d'exécuter leurs obligations pour ces mêmes raisons.

Ces obstacles doivent être raisonnablement insurmontables.

Article 16. Confidentialité

Les Parties reconnaissent que, dans le cadre de leur collaboration, elles peuvent être amenées à échanger des informations confidentielles, qu'elles soient techniques, commerciales, financières, ou protégées par des droits de propriété intellectuelle.

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à ne les communiquer qu'aux personnes habilitées, sous peine de devoir réparer le préjudice subi.

Article 17. Protection des données personnelles

Dans le cadre de ses obligations (gestion, suivi, facturation, comptabilité), SYS CLEAN collecte et traite les données personnelles des collaborateurs du Client.

Le Client s'engage à les informer qu'ils peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, etc., en contactant : contact@sys-clean.fr

Si SYS CLEAN traite des données personnelles pour le compte du Client, elle s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD 2016/679).

Article 18. Droit applicable - Règlement des litiges

L'ensemble des relations contractuelles entre SYS CLEAN et le Client, issues de l'application des présentes conditions générales de prestations, ainsi que tous les litiges qui en découlent, seront soumis au droit français.

En cas de différend découlant de leurs relations contractuelles ou en relation avec celles-ci, SYS CLEAN et le Client s'efforceront de parvenir à un règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification écrite du différend par l'une des Parties.

Si aucune solution amiable n'est trouvée dans ce délai, le différend sera soumis aux tribunaux compétents relevant du ressort de la Cour d'appel de Paris.